

N.º 5

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 21 Mars 1879

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Hôpital Saint Roch. Location. — Palais Rameau. Chauffage de la grande serre. — Ecole supérieure de garçons. Pavage de la cour. — Ecole d'Arts-et-Métiers. Création. — Canal de Flandre. Couverture. — Cotes irrécouvrables. Admission en non-valeurs. — Canaux de l'Arc, du Pont-de-Weppes et de la Monnaie. Curage et approfondissement. — Réservistes. Secours aux familles nécessiteuses. — Société des Courses du Nord. Courses au trot sur l'hippodrome de Ronchin. — Aliénés indigents. Contingent de la Ville dans la dépense. — Vente de terrain au général FAIDHERBE. — Palais Rameau. Inauguration.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le vendredi vingt et un Mars, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Maire Sénateur ;
Secrétaire : M. BAGGIO.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CORENWINDER, CRÉPY, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, GAVELLE, LAURENCE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MEUREIN, RIGAUT, ROCHART, SOINS et WERQUIN.

Absents :

MM. BRAME, CASATI, J.-B. DESBONNET et MORISSON, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. CATEL-BÉGHIN, CHARLES, DESCAT, LEMAITRE, OLIVIER, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VERLY et VIOLETTE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Hôpital St-Roch.

—
Location.
—

M. LE MAIRE fait connaître que l'Administration des Hospices est prête à commencer les travaux d'assainissement de l'hôpital Saint-Roch pour l'installation d'une crèche, mais qu'au paravant elle désire être fixée sur les prétentions du Conseil municipal à propos de la propriété de cet établissement.

Ce Magistrat propose au Conseil de confirmer sa délibération du 4 Février 1879 émettant un avis favorable à la location, par les Hospices, de l'hôpital Saint-Roch à la Société des crèches, ce qui implique parfaitement la reconnaissance du droit de propriété des Hospices.

LE CONSEIL

Confirme sa délibération et l'interprétation qu'en donne M. LE MAIRE.

Commençant l'examen des objets à l'ordre du jour, M. LE MAIRE donne la parole à M. DESCHAMPS qui présente le rapport suivant au nom de la Commission des Travaux :

MESSIEURS ,

L'étude du chauffage de la serre du Palais Rameau étant terminée, votre Commission des travaux ne pense pas devoir vous en indiquer le résultat sans vous donner au préalable une explication sommaire des principaux points qui ont attiré son attention. L'examen de ce travail ne nous a pas demandé moins de dix séances ; en voici les conclusions :

*Chauffage de la
rotonde vitrée du
palais Rameau*

Nous préoccupant d'abord de la vie des palmiers, nous avons fait appel à l'obligeance de personnes compétentes, afin d'obtenir d'elles :

- 1.º Les degrés minima de chaleur nécessaire à leur existence ;
- 2.º Le choix du système de chauffage, car nous nous trouvions devant celui à eau chaude et celui à vapeur à basse pression.

MM. MEUREIN, VIOLLETTE et CORENWINDER ont bien voulu se rendre à notre invitation ; ils sont tombés d'accord pour reconnaître qu'il faut au moins douze degrés centigrades au-dessus de zéro pour conserver la vie à ces plantes exotiques (il y a dans les palmiers de la ville une espèce qui demande rigoureusement cette température) ; quand au chauffage, ces Messieurs pensent, que celui à eau chaude est le seul qui doit être employé pour cette serre ; ils combattent énergiquement l'air chaud des calorifères comme trop desséchant et par conséquent nuisible à la santé des plantes. Comme nous avons eu des années où le thermomètre est descendu jusqu'à 18 et 20 degrés au-dessous de zéro, et que ce cas peut parfaitement revenir, nous avons décidé que, pour parer à ces moments rigoureux, il faut un chauffage qui puisse au besoin fournir une température différentielle d'au moins 30º.

L'Administration avait réclamé de l'adjudicataire 20 à 25 degrés de chaleur et n'arrivait pas à dépasser la somme de douze mille francs votée par le Conseil pour ce chauffage ; comme nous avons reconnu qu'il était impossible de fournir 30 degrés pour ce prix, nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à profiter du rabais d'environ huit mille francs que l'on a obtenu sur les fers et fontes de la rotonde, de façon à établir le thermosyphon dans d'excellentes conditions.

Afin d'avoir tous les renseignements désirables, nous avons ouvert un concours entre trois spécialistes, Messieurs BRITTON, de Gand, LAMS et C^{ie}, de Lille et MOUQUET, également de Lille. Ces deux derniers ont déposé des plans et devis et sont venus nous en donner l'explication ; quant à M. BRITTON, malgré plusieurs lettres que lui a adressées notre honorable Président, M. GAVELLE, il n'a pas remis le projet qu'il devait envoyer. Avant de

nous arrêter définitivement pour l'un ou l'autre projet nous avons cru devoir consulter les architectes du Palais Rameau. M. MOURCOU a été entendu dans notre avant-dernière séance, et s'est prononcé en faveur du projet MOUQUET.

Le chauffage de la rotonde du Palais n'est pas une chose ordinaire, et il est peu d'exemple qui offre le moyen de se renseigner. La serre est très-élevée : elle cube 4,500 mètres dont la surface vitrée atteint 1,029 mètres. En consultant les auteurs qui se sont occupés le plus spécialement du chauffage de serres, nous trouvons que pour obtenir trente degrés centigrades :

| | |
|--|---|
| MM. PÉCLET, | donnerait 204 m. de surface de chauffe: |
| GROUVELLE, | donnerait 204 m. id. |
| OUTENDRICK et de MARTRAING, | donneraient 224 m. id. |
| GRENTHE | donnerait 252 m. id. |
| DEVANDEUVRE, traitant le chauffage des serres élevées, | donnerait 288 mètres. |

MM. LAMS et C^{ie} offrent 300 mètres de surface, quoique leur plan n'en figure que 225 et 250. Ils ont déclaré qu'il était impossible de donner 30° avec de l'eau chaude seulement et qu'il fallait le concours d'un calorifère à air chaud pour y arriver. Voici le détail de leur projet :

| | |
|---|--------|
| Deux chaudières et l'installation de 450 à 500 mètres de tuyauterie | 11.150 |
| Un calorifère à air chaud | 3.275 |
| Deux boîtes à humidifier | 1.000 |
| Gaines du calorifère | 500 |
| Maçonnerie à la charge de la Ville évaluée approximativement par M. MOURCOU. | 4.000 |
| | 19.925 |

Total du projet en chiffres ronds, 20,000 francs.

Quant au résultat, nous supposons que ce devis peut être satisfaisant, attendu que la surface de chauffe dépasse toutes les données des auteurs que j'ai nommés plus haut. La proposition de M. MOUQUET est plus large encore; d'abord il garantit 30° centigrades et son chauffage est entièrement à l'eau chaude; sa surface de chauffe est de 400 mètres, c'est-à-dire 25 p. 100 plus grande que celle de MM. LAMS et C^{ie}. Le parcours de ses tuyaux a 950 mètres, divisés en trois parties : la première, sous la banquette du bas, la seconde, dans un caniveau se rapprochant vers les colonnes du centre et la troisième sur la galerie que l'on a établie au pourtour de la serre; cette dernière sera cachée par le garde-corps que l'on installera sur cette galerie.

Ce projet est parfaitement compris, il offre l'avantage de chauffer séparément tel ou tel endroit; de plus il est facultatif, par une température douce, de ne faire fonctionner qu'une ou deux chaudières. Nous pouvons vous assurer, Messieurs, que cette disposition ne peut

donner que d'excellents résultats ; pour obtenir l'humidité convenable des plantes , M. MOUQUET installe seize bassins d'évaporation distancés de façon à avoir une humidité uniforme ; de plus , pour la ventilation , il introduit l'air dans la rotonde par le caniveau qui contient le second chauffage ; en entrant par cet endroit , l'air se chauffe sur son parcours au contact des tuyaux et arrive dans la serre à une douce température.

Si l'on compare la puissance des trois chaudières proposées dans ce devis , il est facile de reconnaître qu'elles sont un quart plus fortes que la surface des tuyaux placés ; la surface de chauffe exposée directement à la flamme est de vingt-six mètres carrés , produisant sans retour 15,000 calories par mètre et par heure et donnant un total de 390,000 calories ; la surface de 400 mètres dans la serre produit par mètre et par heure 714 calories , ce qui fait un total de 285,600 ; donc plus de 100,000 calories peuvent être produites en trop par ces chaudières. Le calcul de 714 calories par mètre et par heure n'est pas exagéré , puisque ARMENGAULT déclare pouvoir produire avec une même surface et le même temps 932.

Vous le voyez , Messieurs , l'installation que je viens de vous décrire , paraît bien remplir le but que l'on désire atteindre ; quant au prix il est sensiblement inférieur à celui de MM. LAMS et Cie , 17,500 à forfait , maçonnerie à la charge de l'entrepreneur. Nous vous prions donc de voter un avis favorable au projet de M. MOUQUET et de nous permettre de prendre sur le rabais de huit mille francs le supplément nécessaire au crédit de 12,000 fr. que vous avez déjà voté pour ce chauffage.

Dès à présent , M. MOUQUET est engagé par le cahier des charges , dont je vais donner lecture.

VILLE DE LILLE. — PALAIS RAMEAU.

Chauffage de la grande serre.

Entre les soussignés , M. LE MAIRE de la Ville de Lille , agissant en cette qualité , d'une part ; et M. H. MOUQUET , constructeur , domicilié à Lille , rue de Paris , 161 , d'autre part il a été convenu ce qui suit :

1.° La grande serre qui termine le Palais RAMEAU , dont le soussigné de seconde part , déclare connaître parfaitement les dispositions et les dimensions , sera chauffée au moyen d'un appareil de chauffage entièrement à l'eau chaude , qui devra pouvoir donner une température maxima de trente degrés centigrades supérieure à la température extérieure , mais facile à régler au-dessous au besoin ;

2.° Les appareils seront disposés et les travaux exécutés conformément aux plans et devis joints au présent marché , pour la somme à forfait de dix-sept mille cinq cents francs.

Ce prix comprend les travaux de maçonnerie et autres nécessaires à l'établissement des appareils, à la seule exception du percement des trous dans les maçonneries déjà établies.

Les appareils générateurs n'étant pas figurés au plan dont il est parlé ci-dessus, M. MOUQUET s'entendra avec MM. les architectes du Palais pour déterminer leur emplacement; mais quel que soit l'emplacement désigné il ne pourra en aucun cas, et sous quelque prétexte que ce soit, réclamer aucune indemnité; il devra s'en tenir absolument au prix fixé à forfait;

3.^o Tous les travaux seront exécutés avec le plus grand soin de manière à ne compromettre en aucun point la solidité des constructions.

Les matériaux employés seront de bonne qualité.

L'entrepreneur devra se conformer aux ordres ou indications qui lui seront donnés par les architectes et aux clauses et conditions du cahier des charges des travaux communaux en date du 30 Novembre 1861;

4.^o Aussitôt après l'approbation du présent marché, par M. le Préfet, l'entrepreneur pourra commencer la construction des appareils dans ses ateliers; mais il ne devra effectuer la pose à l'intérieur de la serre qu'après en avoir reçu l'ordre par écrit. Cet ordre devra être remis en temps utile pour qu'il reste au moins un mois pour exécuter le montage;

5.^o Tous les travaux nécessaires à la construction, à la pose et à l'installation complète des appareils devront être entièrement terminés, et les appareils prêts à fonctionner dans un délai de deux mois et demi à partir du jour de l'approbation du présent marché par M. le Préfet, sous peine d'une retenue de vingt-cinq francs par chaque jour ouvrable de retard;

6.^o Aussitôt après l'achèvement des travaux il sera procédé aux expériences; les degrés de chauffage seront reconnus au moyen de thermomètres placés à une distance d'au moins trois mètres des tuyaux de chauffage au milieu et au pourtour de la rotonde, ces derniers à quinze centimètres des vitres.

La température différentielle moyenne de trente degrés devra être maintenue pendant vingt-quatre heures au minimum.

Les hommes et les instruments nécessaires aux expériences ainsi que le charbon seront fournis par l'entrepreneur et à ses frais. On procédera aux expériences quand la température extérieure n'excédera pas quinze degrés centigrades.

Les thermomètres devront être des instruments de précision vérifiés par l'Administration;

7.^o Si, après essais, l'entrepreneur ne peut donner les degrés de chaleur indiqués ci-dessus à l'article premier, il devra prendre immédiatement les mesures nécessaires pour obtenir la chaleur demandée, soit par l'adjonction de nouveaux tuyaux, soit par tous autres moyens acceptés préalablement par l'Administration municipale, et cela à ses frais sans qu'il puisse réclamer aucune indemnité pour ce travail et cette fourniture supplémentaire qu'il aurait dû prévoir dans le devis à forfait. Dans ce cas les travaux supplémentaires devraient être exécutés

dans un délai qui ne dépasserait pas un mois et demi, sous peine d'une retenue de 25 francs par chaque jour ouvrable de retard ;

8.° Si, huit jours après l'avis donné par lettre, l'entrepreneur ne se conformait pas aux prescriptions de l'article 7, la Ville aurait le droit de faire exécuter les travaux supplémentaires aux frais, risques et périls de l'entrepreneur et la somme qu'elle aurait à payer pour lesdits travaux serait retenue à l'entrepreneur au règlement de son marché ;

9.° Tous les frais d'enregistrement, de timbre et tous autres auxquels donnera lieu le présent marché sont à la charge du soussigné de seconde part ;

10.° La réception provisoire des appareils aura lieu après expériences faites et résultat constaté ; la réception définitive un an après la réception provisoire.

Jusqu'à cette époque, l'entrepreneur sera responsable de ses travaux et devra exécuter à ses frais toutes les réparations nécessaires ;

11.° L'entrepreneur recevra les quatre cinquièmes du montant de son entreprise à la réception provisoire, et le dernier cinquième à la réception définitive.

Fait en double, à Lille, le 20 Mars 1879,

Jules DUTILLEUL. Hector MOUQUET.

M. LE MAIRE fait le résumé du rapport :

Les conclusions réclament l'affectation au chauffage de la grande serre, d'une somme de 17,500 fr. dont 12,000 fr. prévus au devis, et 5,500 fr. à prélever sur la portion du crédit demeurée libre par suite du rabais obtenu sur l'adjudication des fers et fontes. L'Administration avait tout d'abord cru suffisante, sur les indications de personnes lui paraissant d'une incontestable compétence, une température de 20° pour le chauffage de la serre. Elle avait eu soin de plus dans ses propositions de rester dans les limites du devis et en cela elle obéissait à son programme en matière d'économies réellement efficaces. Devant l'avis de nos trois savants collègues, MM. CORENWINDER, MEUREIN et VIOLLETTE, qui ont bien voulu collaborer aux travaux de la commission, et qui demandent que cette température différentielle soit élevée à 30°, nous ne pouvons, dit M. le MAIRE, que nous incliner, non sans quelque regret à cause de la surélévation de la dépense, et nous nous rallions, par suite, aux conclusions de la Commission.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Autorise l'affectation au chauffage de la grande serre d'une somme de 17,500 fr. à prélever sur les crédits généraux ouverts pour la construction du Palais Rameau ,

Et il approuve le marché passé pour cet effet avec M. Hector MOUQUET, constructeur, domicilié à Lille , ainsi que le Cahier des charges annexé à ce traité.

*Ecole supérieure
des garçons
—
Pavage
de la cour.*

M. RIGAUT, Adjoint au Maire, en l'absence de M. VIOLETTE, Président de la Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, fait connaître que cette Commission a examiné le projet présenté par l'Administration pour le pavage de la cour de l'Ecole supérieure des garçons et qu'elle a été unanime à reconnaître la nécessité des travaux.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 550 fr. sur l'exercice 1879, pour remplacer le gravier de la cour de l'Ecole supérieure des garçons par un pavage en briques de champ.

*Création à Lille
d'une école d'Arts-
et-Métiers.*

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de création à Lille, d'une Ecole d'Arts-et-Métiers.

M. Jules DECROIX déclare s'abstenir de prendre part à la délibération.

M. CANNISSIÉ, présente le rapport suivant, au nom de la Commission des finances :

MESSIEURS ,

Dans votre séance du 11 Février dernier vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des finances une proposition de l'Administration municipale, ayant pour but d'obtenir du Gouvernement qu'il fasse choix de la ville de Lille pour y installer la nouvelle école

d'Arts-et-Métiers, que plusieurs villes de France sollicitent l'honneur et l'avantage de posséder.

Vous avez sans doute pris connaissance du mémoire que M. MASQUELEZ a adressé à chacun de nous ; la question y est traitée d'une façon nette et précise ; il met en évidence le profit que la Ville retirerait et les sacrifices qu'elle devrait s'imposer ; il nous paraît néanmoins utile d'en présenter un résumé sommaire, afin que chacun de vous ait devant les yeux les principaux traits de cette importante affaire.

La Chambre des Députés a pressé le Gouvernement de faire des propositions pour la création de nouvelles Ecoles d'Arts-et-Métiers : déjà quatorze villes importantes ont fait des offres considérables ; la ville de Rouen , comprenant tout le fruit que son industrie retirerait de cette Ecole , a été jusqu'à offrir le terrain nécessaire et de plus une subvention de 400,000 francs. La ville de Lille , par son importance et par sa situation exceptionnelle au centre d'une région où toutes les industries sont représentées et occupent une population éminemment laborieuse et intelligente , offre sans contredit plus de ressources qu'aucune de ses rivales au point de vue de l'enseignement technique et pratique , et nous ne doutons pas que le Gouvernement n'incline fortement à lui donner la préférence , pourvu toutefois qu'elle assure des avantages égaux ou équivalents à ceux spontanément offerts par la ville de Rouen.

M. MASQUELEZ , pensant avoir trouvé la solution désirable , établit qu'en ce qui concerne le terrain , la Ville est en mesure de le fournir par voie d'échange et sans soule à payer. Il ajoute que si le Département et la Ville admettaient la fusion de l'Institut avec l'Ecole des Arts-et-Métiers en projet , l'Institut formant la section supérieure de ce dernier établissement certains locaux de l'Institut , logement du Directeur , bureaux de l'Administration , cabinet et amphithéâtre de physique , laboratoires , salles de collections , etc. , pourraient être affectés , ainsi qu'une grande partie du matériel , aux deux sections de l'établissement unique. Il résulterait de ce chiffre une économie d'environ 300,000 fr. Nous aurions de cette façon une magnifique Ecole admirablement disposée pour satisfaire à tous les besoins de l'industrie ; la ville de Lille seule se trouve à même d'offrir au Gouvernement une occasion aussi favorable. Il est donc à souhaiter , tant dans notre intérêt que dans celui de toute l'industrie Française , que Lille soit désignée pour cette nouvelle création ; car aucune de nos rivales ne possède d'Ecole supérieure assez largement aménagée pour être annexée à une nouvelle Ecole d'Arts-et-Métiers.

La combinaison parut des plus heureuses ; l'Administration municipale l'accueillit favorablement et vous pria de la renvoyer à l'examen de votre Commission des finances qui s'est empressée d'examiner cette importante question.

La ville de Lille , qui s'est placée au premier rang des grandes cités par les sacrifices qu'elle a su s'imposer pour l'instruction , ne méconnaîtra pas l'importance de posséder dans

son sein un établissement modèle qui n'existe pas encore en France, et qui est seul susceptible de former les hommes complets que les difficultés croissantes de l'industrie vont bientôt rendre indispensables.

Se plaçant à ce point de vue élevé, votre Commission donna au projet son entière approbation; il ne restait qu'à s'entendre avec les propriétaires de terrains; malheureusement les démarches de l'Administration n'ont pas abouti dans le sens que nous avons espéré. — M. le MAIRE vous a communiqué dans votre séance du 14 Mars la réponse définitive de MM. J. DECROIX et C^{ie}, propriétaires des terrains dont nous avons besoin. La cession par voie d'échange est absolument repoussée, et ce n'est qu'après de nouvelles et pressantes négociations que nous sommes parvenus à faire fixer à 33 fr. 50 cent. le mètre carré, le prix de vente qu'on avait porté d'abord à 35 fr. Les vendeurs laisseraient à la Ville un délai de dix ans pour se libérer, en servant les intérêts à 5 p. 100.

Les propositions de l'Administration se trouvent considérablement modifiées par ce résultat inattendu des pourparlers avec les propriétaires; elles ont été de nouveau renvoyées à notre examen et nous venons aujourd'hui vous soumettre nos conclusions définitives.

Précisons d'abord, en les groupant, les propositions de l'Administration, pour vous les présenter dans leur ensemble :

| | |
|---|-----------|
| Terrains à acquérir de MM. J. DECROIX et C ^{ie} , 7,550 m. à 33 fr. 50 | 252.925 » |
| Terrain municipal présentant moins de profondeur et plus de façade, 4,200 mètres à 35 francs. | 147.000 » |
| Terrain municipal présentant moins de profondeur et plus de façade, 1,046 mètres à 35 francs. | 36.610 » |
| Terrain occupé par les rues à supprimer, 1,890 m. à 35 fr. | 66.150 » |
| Economie résultant de la fusion avec l'Institut | 300.000 » |
| | <hr/> |
| | 802.685 » |

Nous pouvons donc de cette façon poser notre candidature devant l'Etat avec un ensemble de terrains représentant une superficie de 22,851 mètres, en y comprenant la totalité du terrain de l'Institut et qui correspond à une subvention de plus de 800,000 fr. spéciale à l'Ecole d'Arts-et-Métiers.

Sans doute, en présence de la situation de nos finances, nous ne devons pas à la légère offrir à l'Etat une somme aussi considérable pour obtenir une préférence dont nous ne retirerions aucun profit; mais l'économie administrative consiste bien moins à ne pas dépenser qu'à consacrer son argent à des entreprises parfaitement justifiées, et il y en a peu dont l'utilité et la grandeur se manifestent d'une façon aussi absolue et indéniable que celle qui nous occupe en ce moment.

Ainsi que nous l'avons fait observer en commençant, dans le projet demandé par la Chambre au Gouvernement, il s'agissait simplement de fonder de nouvelles Ecoles d'Arts-

et-Métiers sur le modèle de celles de Châlons et d'Aix : l'heureuse pensée de fusionner celle que nous demandons pour Lille, avec notre Institut, réalisera le type complet d'enseignement pratique et technique déjà appliqué à Moscou, Boston, Philadelphie, etc., et dont l'impérieuse nécessité en France se fait sentir tous les jours.

Sans trop nous écarter du cadre étroit dans lequel doit se renfermer un rapport administratif, nous croyons de notre devoir de vous faire remarquer, avant de terminer, que la question que nous traitons est plus grande encore, par son importance sociale, que par les avantages incontestables qu'elle doit procurer à la ville de Lille.

Beaucoup d'hommes compétents ont depuis longtemps signalé une lacune qui existe dans l'enseignement de la Science appliquée aux Arts et à l'Industrie : dans certaines Ecoles nous formons des ouvriers et des contre-mâîtres qui acquièrent l'habileté de main, sans posséder l'instruction scientifique, devenue de plus en plus indispensable pour soutenir contre l'étranger la grande lutte du travail ; dans d'autres, nous poussons l'étude de la Science pure jusqu'à ses limites les plus élevées et les plus étendues, et nous formons ainsi des Ingénieurs d'un haut mérite scientifique, qui se trouvent souvent désarmés dans l'application industrielle de leur savoir, quand ils sont aux prises d'un côté avec la matière inerte et indocile, et de l'autre avec le travailleur habile, mais ignorant et souvent routinier, qui l'entravent à chaque pas dans son élan vers le progrès. De plus, tous les esprits sérieux qui suivent le mouvement social, qui s'accomplit chaque jour sous nos yeux, ont pu s'apercevoir que depuis quelque temps déjà, surtout dans les grands centres de population, les classes soi-disant dirigeantes, dirigent de moins en moins et ne tarderont pas à être entraînées avec une rapidité toujours accrue par la force acquise vers un état social qui serait un retour en arrière au lieu d'être un progrès. Toute tentative pour enrayer par la force un mouvement général des esprits est dangereuse et inefficace : Il importe au développement de notre société que les classes les plus éclairées restent les leaders des classes laborieuses ; mais pour cela, il est indispensable que les hommes chargés de commander et de diriger les travailleurs, n'aient sur ces derniers aucune sorte d'infériorité, et qu'ils possèdent surtout les qualités que leurs subordonnés sont le plus à même d'apprécier, l'adresse manuelle, dont la puissance serait décuplée par la culture de l'intelligence.

Il est donc important que les générations qui arrivent soient dotées par nous des éléments que nous reconnaissons aujourd'hui comme indispensables.

Nous ne sommes pas les seuls à nous préoccuper de ces nécessités nouvelles que le progrès nous impose, et l'on peut dire encore une fois que c'est du Nord que vient la lumière ; car voilà dix ans que la Russie a fondé à Moscou, grâce à l'impulsion d'un homme merveilleusement doué sous tous les rapports, une Ecole des Arts-et-Métiers où l'on forme des Ingénieurs dans une section supérieure semblable à celle que nous voulons créer ici ;

plusieurs d'entre vous ont sans doute remarqué l'été dernier à Paris la surprenante Exposition de cet établissement. Boston et Philadelphie ont jugé indispensable une création similaire et la Belgique fonde en ce moment à Liège une Ecole sur le modèle de celle que nous désirons voir introduire en France, et que la ville de Lille aura l'honneur et la bonne fortune de posséder.

Ce n'est pas à la légère que nous nous sommes emparés de cette idée de fusionner avec notre Institut industriel la nouvelle création demandée à l'Etat ; il reste sans doute à obtenir un avis favorable du Conseil général ; mais nous avons tout lieu d'espérer que M. le Préfet, dont la haute sagacité a immédiatement compris la grandeur de notre entreprise, obtiendra de notre Assemblée départementale, qu'elle abandonne à l'Etat, comme le fait la ville de Lille, ses droits sur un établissement, vis-à-vis duquel elle sera déchargée de toute responsabilité, et qui rendra ainsi au Département bien plus de services qu'il ne peut en rendre actuellement.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'accueillir favorablement les propositions de l'Administration municipale auxquelles votre Commission des finances a donné son approbation, et de voter les crédits nécessaires pour en assurer l'exécution.

Nous ne doutons pas que nos Sénateurs et nos Députés du Nord n'usent de toute l'influence que leur donne leur haute situation, pour déterminer le Gouvernement à arrêter définitivement son choix sur la ville de Lille.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu le rapport de la Commission des finances,

Adoptant ses conclusions à l'unanimité ;

Charge l'Administration de faire auprès du Gouvernement toutes les démarches nécessaires pour obtenir la création à Lille d'une Ecole d'Arts-et-Métiers et sa fusion avec l'Institut industriel, agronomique et commercial du Nord ;

Il l'autorise à faire pour cet effet l'offre des terrains avoisinant l'Institut et présentant les surfaces suivantes :

| | |
|--|-----------|
| 1.° 7,550 m. à acquérir de MM. Jules DECROIX et Cie, au prix de 33 fr. 50 c. | 252.925 » |
| 2.° 7,136 m. appartenant à la Ville et présentant moins de profondeur en même temps qu'une plus grande étendue de façade, à 35 fr. . . . | 249.760 » |
| 3.° 8,165 m. affectés par la Ville à la construction de l'Institut et estimés. . . . | 300.000 » |
| Totaux 22,851 mètres. | 802.685 » |

Comme conséquence des décisions ci-dessus ,

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à passer acte avec MM. Jules DECROIX et C^{ie} pour l'acquisition conditionnelle des 7,500 mètres de terrain, au prix de 33 fr. 50 c. le mètre. Cette acquisition ne deviendra définitive qu'après l'acceptation par l'Etat des offres de la Ville ,

Et pour couvrir ces dépenses ,

Il vote un crédit de 252,925 francs.

M. GAVELLE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 11 Février dernier le Conseil municipal a renvoyé à la Commission des travaux le projet de couverture du canal de Flandre avec promesse du concours financier de la plupart des riverains. Toutefois ces derniers avaient subordonné leurs adhésions à certaines réserves inscrites dans leur engagement.

Tout en reconnaissant ce que l'exécution d'un semblable projet peut avoir d'utile au point de vue de la salubrité, votre Commission a pensé ne pouvoir lui donner son approbation qu'à la condition formelle que, non-seulement les riverains consentissent à en supporter le coût intégral, mais encore que la Ville ne fut grevée d'aucune servitude à leur profit.

Nous avons prié l'Administration d'entamer sur cette base de nouvelles négociations avec les intéressés, et nous avons la satisfaction de vous annoncer qu'elles ont abouti presque partout.

En effet, trois riverains seulement n'ont pas encore donné leur adhésion; mais on a tout lieu de penser qu'ils ne tarderont pas à le faire, et d'ailleurs, s'ils persistaient à s'y refuser, rien n'empêcherait de passer outre, attendu que leurs propriétés étant groupées, il en résulterait simplement une solution de continuité de 19 mètres de longueur, qui n'aurait d'inconvénient que pour eux-mêmes.

*Canal
de Flandre*

Couverture

Voici les termes du contrat uniforme signé par les propriétaires riverains du canal de Flandre :

Les soussignés, propriétaires des bâtiments et terrains bordant la partie du canal du Pont-de-Flandre comprise entre l'extrémité Nord-Est de l'abreuvoir Saint-Jacques et la rue de Gand, désirant voir couvrir ledit canal, s'engagent à contribuer dans l'exécution des travaux projetés par la Ville.

A cet effet ils souscrivent aux conditions suivantes, qui ont été arrêtées par l'Administration municipale.

1.° Les intéressés verseront à la Caisse municipale avant l'entreprise des travaux une somme calculée à raison de 162 fr. 50 c. par mètre courant de la demi-couverture mise à leur charge, sous la réserve que si, après le règlement final de la dépense une économie a pu être réalisée, elle sera remboursée proportionnellement au concours de chacun.

Si au contraire il y avait un excédant la Ville le prendrait à sa charge.

2.° Les riverains fourniront à leurs frais des tuyaux en fonte qu'il y aura lieu d'introduire dans les maçonneries du canal couvert pour faire aboutir les écoulements des eaux pluviales et ménagères un peu au-dessus du niveau de l'eau du canal;

3.° La Ville exécutera à ses frais au-dessus de l'aqueduc un remblai passant horizontalement à 0 m. 50 de la clef de voûte.

4.° Les intéressés paieront leur quote-part dans l'érection des trois ou quatre bouches d'aérage que la Ville se réserve de placer là où elle le jugera convenable;

5.° Ils feront exécuter à leur charge les travaux étrangers à l'aqueduc, tels que murs de clôture, nivellement et consolidation du terrain, raccordement des seuils, des conduites d'eau, etc., etc.;

6.° Ils se soumettront pleinement au règlement des canaux, en ce qui pourra les concerner, et conformément à l'usage, ils prendront la charge d'entretien à perpétuité de la partie de voûte construite au droit de leurs immeubles;

7.° La Ville établira entre les entrepreneurs les plus capables d'exécuter rapidement tout l'ensemble des travaux, un concours susceptible de réduire la dépense à un minimum;

8.° Elle supportera, s'il y a lieu, pendant l'exécution des travaux les épaissements nécessités par les pluies d'orage, ou toutes autres causes de force majeure en un mot tous les épaissements qui ne pourraient pas être imposés à l'entrepreneur par les clauses du cahier des charges;

9.° La Ville fera aux riverains qui auront contribué aux frais de couverture la cession du dessus du canal dont la délimitation sera d'ailleurs faite par l'Administration municipale à l'arbitrage de laquelle les intéressés seront soumis en cas de contestation avec leurs voisins.

Lille, le

Un seul article de ce contrat nous paraît attaquant : c'est celui où il est dit que dans le cas où le prix prévu de 325 fr. par mètre courant d'aqueduc serait insuffisant la Ville prendrait l'excédant à sa charge. Votre Commission pense en effet, que si l'adjudication à intervenir ne permettait pas d'exécuter les travaux pour le prix maximum de 325 fr. par mètre courant, la Ville devrait se trouver déliée *ipso facto* de l'obligation de couvrir le canal.

Sous cette réserve, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable au projet de l'Administration et de voter la dépense de 86,500 fr. décomposée comme suit :

21.000 fr. pour la part de la Ville afférente à la couverture de l'abreuvoir Saint-Jacques, à prélever sur le crédit de 203,500 fr. ouvert au budget pour la construction du Petit Lycée et la couverture dudit abreuvoir ;

65.500 fr. pour la part des riverains.

86.500 fr. au total, sauf à porter en recette, en temps opportun, cette somme de 65,500 fr. qui doit être versée dans la Caisse municipale avant le commencement des travaux.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Autorise la dépense de 86,500 fr. dont 21,000 fr. sont déjà couverts par le crédit général ouvert pour la construction du Petit Lycée et la couverture de l'abreuvoir Saint-Jacques,

Vote un crédit d'ordre de 65,500 fr. sur l'exercice 1879. Cette somme, représentant la part des riverains, devra être versée par eux dans la Caisse municipale avant le commencement des travaux ;

Adopte les devis, plans et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication des travaux,

Et décide que lesdits travaux ne seront exécutés qu'autant que l'adjudication fera ressortir un prix de 325 fr. au plus du mètre courant pour la couverture du canal.

M. LE MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

*Cotes
irrecouvrables*

*—
Admission
en non-valeurs*

Le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur d'une somme de 1,284 fr. 15 c. sur la taxe municipale des chiens, exercice 1878.

Cette somme se divise de la manière suivante :

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| En principal. | 1.220 85 |
| Frais de poursuites | 63 30 |
| Total. | <u>1.284 15</u> |

L'impossibilité absolue du recouvrement des cotes soumises à votre examen est démontrée, tant pour les motifs énoncés en l'état produit, que par les justifications des poursuites infructueusement exercées.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, leur admission en non-valeur.

LE CONSEIL

Approuve l'état des cotes irrecouvrables présenté par M. le Receveur municipal et les admet en non-valeur.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Curage
des canaux de
l'Arc, du Pont de-
Weppes et de la
Monnaie.*

L'acquisition du moulin Saint-Pierre, contractée en vue de l'assainissement de nos canaux intérieurs, nous commande de prendre aujourd'hui des mesures pour la réalisation de ce projet qui intéresse la salubrité publique. Pour cet effet, l'Administration municipale se propose d'organiser chaque nuit, durant cinq heures, des chasses puissantes dans ces canaux. Elles s'exécuteront de concert avec le locataire du moulin, en lui tenant compte de la perte de force que subira la chute, par suite du détournement de la partie des eaux qu'il y aura lieu de déverser directement dans la Basse-Deûle par les vannes du Château et des Célestines, pour l'exécution de ces manœuvres.

Mais avant d'effectuer ces chasses, il importe de procéder à des travaux indispensables

d'amélioration du canal alimentaire de gauche : ils auront en même temps pour effet de réduire l'indemnité à payer à M. DESPRETZ.

La Ville approfondirait ce canal de deux mètres, afin de dégager le débouché de la nouvelle voûte du canal de l'Arc, dont la hauteur d'eau a 2 m. 15, tandis qu'en amont et en aval, le canal a souvent moins de 1 m. de profondeur, par suite des encombrements dûs aux matières projetées par les riverains depuis un temps immémorial.

Au moyen de ce déblaiement, le lit ancien se trouverait dégagé et on ferait disparaître les attérissements qui menacent d'amener sous la nouvelle voûte une accumulation de vase que le courant serait impuissant à entraîner.

D'un autre côté, ce travail procurera un surcroît d'alimentation, compensant en grande partie la perte de force motrice que nous enlevons au bénéfice des chasses, et atténuera donc le préjudice causé à l'usiner. Il permettra aussi de disposer d'une partie des eaux, pour entretenir, en dehors des chasses, un écoulement dans les canaux de droite, lequel se pratiquerait par une levée partielle, tantôt de la vanne du Château, tantôt de celle des Célestines, et au besoin des deux vannes à la fois.

Il y aurait avantage et économie à profiter, pour exécuter ces améliorations, du chômage de quinze à vingt jours que la compagnie de l'Arc est obligée de demander pour faire achever les travaux de couverture du canal.

Afin de faciliter cette combinaison nous vous proposons :

1.° De mettre à notre disposition un crédit de 14,000 fr., somme à laquelle est évalué le travail d'approfondissement à deux mètres du canal alimentaire, depuis le square Jussieu jusqu'à la vanne du Cirque;

2.° D'autoriser l'Administration à confier les travaux à des tâcherons, au mieux des intérêts de la Ville, pour que l'opération puisse être menée sur divers points simultanément et achevée le plus rapidement possible;

3.° D'autoriser l'Administration à traiter avec M. DESPRETZ des indemnités à lui allouer, lesquelles seraient déduites du prix de son loyer.

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration,

Vote un crédit de 14.000 fr. sur l'exercice 1879, pour curage et approfondissement à deux mètres du canal alimentaire depuis le square Jussieu jusqu'à la vanne du Cirque ;

Décide que les travaux seront confiés à des tâcherons et au mieux des intérêts de la Ville,

Autorise l'Administration à traiter avec M. DESPRETZ, locataire du moulin Saint-Pierre, des indemnités à lui allouer.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

*Secours
aux familles des
réservistes.*

En 1876, deux classes de la réserve de l'armée active ont été appelées pour vingt-huit jours : les secours distribués aux familles que cet appel a laissées dans le besoin, se sont élevés à 19,991 fr. 50 cent.

En 1877, une seule classe a été appelé; la dépense pour la Caisse municipale a été de 8,086 fr. 25 cent.

En 1878, deux classes de l'armée territoriale (1866 et 1867) ont été appelées pour quatorze jours, puis deux classes de la réserve de l'armée active (1868 et 1869) pour vingt-huit jours. Le crédit ouvert a été de 31,500 francs.

En 1879, les jeunes des classes 1866 et 1867 de l'armée territoriale, qui n'ont point servi, seront appelés pour quatorze jours; et la classe 1872, appartenant à la réserve de l'armée active, pour vingt-huit jours.

Les charges de la Ville devront donc être cette année un peu moins élevées que la précédente. Les secours ont été attribués à raison de un franc par jour pour la mère de famille et de 0 fr. 50 c. pour chacun des enfants. Cette fixation, qui me paraît la meilleure, pourrait être conservée.

En supposant deux cent cinquante familles secourues sur cette base pendant quatorze jours pour la première série et quatre cents familles pendant vingt-huit jours pour la deuxième série, la dépense atteindrait environ 25,000 francs.

Nous craignons bien que la crise industrielle qui pèse sur le travail ne nous permette guère d'économiser sur cette prévision.

Nous vous demandons, Messieurs, un crédit de 25,000 francs.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 25,000 francs, sur l'exercice 1879, pour secours à distribuer aux familles des réservistes.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS ,

La Société des Courses du Nord propose d'organiser des courses au trot , sur le champ de manœuvres de Ronchin , le premier Dimanche du Concours régional.

Cette heureuse innovation doit être le prélude du transfert à Ronchin de l'Hippodrome de Flers. Le Conseil municipal applaudira certainement à cette mesure qu'il a longtemps recommandée et qu'il voudra encourager par le vote du subside annuel de 2,000 fr. en faveur de cette Société.

Nous vous proposons , Messieurs , l'ouverture de ce crédit.

LE CONSEIL

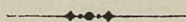
Vote, sur l'exercice 1879, un subside de 2,000 fr. pour les Courses au trot organisées par la Société des Courses du Nord , sur le champ de manœuvres de Ronchin.

A cette occasion , M. Géry LEGRAND , Adjoint délégué pour la Présidence de la Commission du Concours régional Agricole , fait remarquer que l'importance de ce Concours et celle des Concours internationaux hippiques et de machines agricoles qui y sont annexés , ainsi que la nécessité d'y ajouter quelques fêtes publiques , afin d'attirer beaucoup de monde , rendront insuffisant le crédit de 80,000 fr. dans lequel le Conseil général participe pour 25,000 fr. Il croit qu'il sera indispensable d'employer, au moins en partie, le produit qui sera fourni par les entrées dans ces Concours.

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à faire usage de ce produit , dans les limites toutefois d'une juste économie. Un crédit supplémentaire sera ouvert ultérieurement pour régulariser la dépense.

*Courses sur
l'hippodrome de
Ronchin.*



M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

*Contingent de
la Ville dans le
traitement des
aliénés indigents.*

Le crédit ouvert à l'article 85 du budget de l'exercice 1878, représentant le contingent de la Ville dans la dépense du traitement des aliénés indigents offre une insuffisance de 278 fr. 75 cent.

—
*Crédit
supplémentaire.*

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de 278 francs 75 centimes, sur l'exercice 1878, pour solder cette dépense obligatoire.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 278 fr. 75 cent., sur l'exercice 1878, pour solde du contingent de la Ville dans la dépense du traitement des aliénés indigents.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Vente de terrain.

M. le Général FAIDHERBE s'est rendu acquéreur, par voie d'adjudication, de la parcelle de terrain située à front des rues de Toul et de Calais, mesurant 200 mètres au prix de 35 fr. le mètre carré.

Notre illustre concitoyen a informé l'Administration que pour réaliser les constructions qu'il projette, il a besoin de porter à 17 mètres la façade sur la rue de Toul et il demande que la Ville lui cède à main ferme et au même prix de 35 fr., la petite parcelle de 31 mètres qui lui est nécessaire pour l'exécution de son projet.

Nous vous demandons, Messieurs, d'accueillir favorablement cette demande.

A la suite de l'exposé de M. LE MAIRE, M. MEUREIN, Adjoint, fait connaître que M. FAIDHERBE avait bien demandé tout d'abord un terrain de 17 mètres de façade, mais que l'intermédiaire, chargé de sa demande, avait mal interprété ses intentions.

LE CONSEIL

Autorise la vente à main ferme, au prix de 35 fr. le mètre, de la petite parcelle de terrain de 31 mètres demandée par M. le Général FAIDHERBE.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 Janvier 1879 vous avez décidé que le Palais RAMEAU serait inauguré par une exposition horticole, voulant ainsi honorer d'une façon toute particulière la mémoire du vénérable donateur de la Ville.

L'organisation de cette fête horticole, confiée à une Commission spéciale que préside notre honorable collègue, M. WERQUIN, s'annonce sous les meilleurs auspices. De nombreuses adhésions nous sont assurées de la part d'exposants choisis parmi les plus recommandables par la richesse de leurs collections. Le moment est venu d'assurer la dépense par un crédit dont les travaux de la Commission nous permettront d'apprécier aujourd'hui le chiffre. Il devrait être fixé à 14,000 fr., somme assez modeste, vous le voyez, pour une grande exposition, et qui sera singulièrement atténuée par le produit des entrées.

Nous vous demandons, Messieurs, le vote de ce crédit.

M. MARIAGE est d'avis de procéder le plus modestement possible à l'inauguration du Palais dont la dépense a été si lourde, que la donation de M. RAMEAU n'est plus pour la Ville qu'une véritable charge.

M. WERQUIN, Adjoint au Maire, peut rassurer l'honorable M. MARIAGE : la Commission n'a fait aucune prodigalité ; elle s'est tenue dans la voie de la plus stricte économie ; mais elle a voulu demeurer aussi dans la voie des convenances. Il est des dépenses qui s'imposent : ainsi les jurys sont recrutés parmi les hommes les plus compétents, dont beaucoup occupent une position considérable, et qui s'imposent des déplacements de 20, 25 ou 30 lieues. Peut-on se dispenser de leur offrir un banquet pour leur témoigner la reconnaissance de la Ville ? Les invitations seront d'ailleurs très-limitées ; les exposants ne seront admis à y prendre part qu'en souscrivant. Le banquet n'entre dans notre devis que pour une somme de 1,000 fr. ; les médailles nous coûteront environ 6,000 fr. ; nous n'aurons plus qu'à pourvoir aux frais d'impression des catalogues, des affiches et des cartes d'entrée, aux services de la surveillance et de l'arrosage. Tous ces frais ont été estimés à 14,000 fr. ; mais nous comptons faire pendant huit jours des recettes suffisantes pour les couvrir en grande partie du moins ; ce n'est donc en quelque sorte qu'une avance que nous demandons au budget municipal. Nous avons pris nos dispositions pour que l'Exposition horticole reçoive tout l'éclat possible et qu'elle puisse donner à la mémoire de M. RAMEAU un lustre assez grand pour nous honorer nous-mêmes.

Palais Rameau

—
Inauguration
—

A la suite de cette explication le Conseil vote sur l'exercice 1879, le crédit de 14,000 fr. demandé par l'Administration.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur , Maire de Lille ,

Jules DUTILLEUL.

